COMMUNE DE MUS

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 DECEMBRE 2024

Le vingt décembre deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de MUS, dument convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick BENEZECH, Maire.

Membres afférents au Conseil Municipal : 15

Membres en exercice: 15

Présents: 11 Absents: 4 Procuration: 1 Votant: 12

Date de la convocation : 16/12/2024 Date de l'affichage : 16/12/2024

Présents (11):

M. BENEZECH Patrick, Maire, Mme BAYLE GOUTORBE Solenne, 1ere Adjointe, M. CABOT Philippe, 2 Adjoint, Mme BECHARD Yaëlle, 3e Adjoint.

Mme LIVIGNI PALOMINO Christelle, M. RAGOT Etienne, Mme RABANIT Magali, M. MARCANT Ghislain, M. BLANC Jean-Louis, M. FAMEL Patrick, Mme BONIFACE Brigitte, Conseillers Municipaux **Absents (3)**:

M. POUJOL Philippe, Mme GACHON CARRETTE Emilie, Mme BERNACCHIA Irène.

Absents ayant donné procuration (1):

Mme ORTEGA DOREY Corinne donne procuration à M. RAGOT Etienne

Le quorum est atteint avec 11 conseillers présents

Secrétaire de séance : Mme BAYLE GOUTORBE Solenne

L'ordre du jour est le suivant :

- 1. Approbation procès-verbal séance du 03 décembre 2024
- 2. Convention de partenariat de lutte contre le frelon asiatique
- 3. Rétrocession des parties communes du lotissement « les Terrasses de Poussilhac »
- 4. Questions diverses

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'inscrire à l'ordre du jour une délibération supplémentaire relative à une subvention exceptionnelle pour la population de MAYOTTE suite au passage du cyclone CHIDO.

A l'unanimité le Conseil Municipal approuve l'inscription à l'ordre du jour de cette délibération supplémentaire.

APROBATION PROCES VERBAL SEANCE DU 03 DECEMBRE 2024 Rapporteur M. BENEZECH Patrick

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les observations formulées par M. BLANC Jean-Louis seront intégrées au procès-verbal de la séance du 03 décembre 2024, à savoir :

- concernant l'avenant n° 1 au marché public de reconstruction des voiries suite aux intempéries du 14/09/2021: M. BLANC Jean-Louis souligne que le maitre d'œuvre aurait dû anticiper ces travaux lors de la rédaction du marché initial. Il avance que les travaux supplémentaires demandés n'étant pas en relation avec le dossier de consultation, ceux-ci auraient dû faire l'objet d'une nouvelle consultation surtout pour ce montant des travaux Monsieur le Maire répond qu'il n'était pas possible d'anticiper ces travaux. En effet, certains dégâts sont apparus lors de la réalisation du chantier et ce plusieurs mois après l'élaboration du marché public. De plus, pour ces travaux, la Commune a pu bénéficier d'une 2° D.E.T.R., subvention de l'Etat (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux). Monsieur le Maire se rapprochera éventuellement du maître d'œuvre.
- Questions diverses: M. BLANC Jean-Louis interroge Monsieur le Maire sur le fait que deux agents municipaux sont actuellement en arrêt maladie et que certains agents, d'après ses dires, seraient dans des situations de travail difficiles. Monsieur le Maire précise qu'effectivement deux agents sont en congés maladie, tous deux souffrant de pathologies totalement différentes. En ce qui concerne les conditions de travail, il répond à M. BLANC qu'il ne voit pas du tout où il veut en venir s'agissant sûrement là de simples bruits de couloir

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de passer au vote du procès-verbal

VOTE:
Pour = 12
Contre = 0
Abstention = 0

CONVENTION DE PARTENARIAT DE LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE Rapporteur M. BENEZECH Patrick

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis une dizaine d'années, un frelon dit « frelon asiatique », importé accidentellement d'Asie, se répand sur le territoire national.

Le département du Gard est largement touché par cette espèce invasive.

Sur la Commune de MUS, des nids de frelons sont apparus ce qui nécessite des interventions de plus en plus nombreuses pour les éradiquer.

Il semble donc aujourd'hui opportun de mettre en place un partenariat avec le Groupement de Défense Sanitaire Apicole du Gard (GDSA30) afin de freiner la prolifération.

Monsieur le Maire présente la convention de partenariat avec le Groupement de Défense Sanitaire Apicole du Gard (GDSA30) qui entrera en vigueur au 1er mars 2025 pour une durée d'un an et qui sera tacitement renouvelée chaque saison.

La participation financière de la Commune s'élève à 200 € par an (deux cents euros)

M. BLANC Jean-Louis demande le statut du GDSA 30. Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une association loi 1901. M. BLANC Jean-Louis note que l'association intervient sur le domaine public. Or

90 % du territoire de MUS relève du domaine privé. Monsieur le Maire signale que depuis le début de l'année, l'association a effectué 4 interventions dont 3 sur le domaine public.

M. FAMEL Patrick rajoute que les particuliers bénéficieront des services de l'association à un coût moindre si la Commune est adhérente à la dite association. Il est à noter que le prix d'une intervention, à ce jour, varie entre 120 € et 200 €. Mme LIVIGNI PALOMINO Christelle demande si le nombre d'interventions est limité, ce qui n'est pas le cas.

A la suite de ces débats, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer pour l'adhésion à cette convention.

VOTE:

Pour = 12 Contre = 0 Abstention = 0

RETROCESSION A LA COMMUNE DES PARTIES COMMUNES DU LOTISSEMENT « LES TERRASSES DE POUSSILHAC » Rapporteur M. BENEZECH Patrick

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la convention de rétrocession de la voirie, des réseaux et espaces verts du Lotissement « Les Terrasses de Poussilhac » dans le domaine public.

Cette convention a été signée le 02 Mai 2023 par le Maire et la SAS Urba Sud Concept, représentée par M. MONVOISIN Patrick.

La réception des travaux conformes aux normes respectives, a été approuvée le 19 Décembre 2024.

Monsieur le Maire explique que dans ce cas de procédure amiable, le transfert des voiries et réseaux d'un lotissement dans le domaine communal est dispensé d'enquête publique.

Il mentionne que l'intégration des équipements résulte d'un acte notarié de classement et d'un transfert de propriété après délibération du Conseil Municipal autorisant le Maire à accomplir les démarches nécessaires.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les équipements transférés entreront alors dans le domaine public de la commune

Il précise que ce transfert génère 19 places de stationnement associées aux constructions et 20 places de stationnement public.

M. BLANC Jean-Louis signale que la Commune devra rester vigilante sur l'état de la voirie lors de la délivrance des permis de construire et mentionner éventuellement une observation sur les autorisations de construire.

VOTE:

Pour = 12 Contre = 0 Abstention = 0

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AUX SINISTRES DE MAYOTTE Rapporteur M. BENEZECH Patrick

Face au passage du cyclone CHIDO qui a dévasté l'île de MAYOTTE, l'Association des Maires de France, en partenariat avec la Protection Civile, la Croix Rouge, France Urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de MAYOTTE, ses communes et ses élus.

Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de MUS tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de MAYOTTE.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de verser une subvention de 500 € (cinq cents euros) à la Protection Civile. Il précise que chaque collectivité agit en fonction de ses capacités financières.

VOTE:
Pour = 12
Contre = 0
Abstention = 0

QUESTIONS DIVERSES

- Suite aux évènements catastrophiques survenus à MAYOTTE, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une journée de deuil national aura lieu le Lundi 23 décembre 2024. Le Préfet demande la mise en berne des drapeaux. Il demande également aux Maires d'organiser le même jour à 11 H un moment de recueillement
- Monsieur le Maire a déposé une plainte auprès des services de la Gendarmerie le 19 décembre 2024 pour usurpation d'identité. En effet, des mails frauduleux ont circulé avec l'identité de la Mairie. Il s'agit là d'un acte d'hameçonnage.
- Monsieur le Maire fait part de la fermeture de la Mairie tous les après midis pendant la semaine de Noël et la semaine du jour de l'An.

Séance levée à 18 H 55

La secrétaire de séance, Solenne BAYLE GOUTORBE

Le Maire, Patrick BENEZECH





Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr